

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 23 février 2017
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine		X	P. HEGY
	KREMBEL Philippe		X	M. HABIG
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
SANJUAN José	X			
MEYENHEIM	BOOG Françoise		X	A. FURLING
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence		X	P. WERNER
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	J.P. WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain		X	G. MOSER
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard		X	R. MATHIAS
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		X	F. METZGER
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services,*

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace et Les DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2017
- Point 02 -** Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 -** Délégation de compétence au Président
- Point 04 -** Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
Oberentzen : Programme de rénovation de voiries : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 37/2015 avec le Département
- Point 05 -** Rapport d'Orientations Budgétaires
- Point 06 -** ZA la Passerelle 1 :
 - a) Rachat du lot n° 2b appartenant à la SCI la Météorite
 - b) Vente du lot n° 8b
- Point 07 -** ZA la Passerelle 2 : vente du lot n° 8
- Point 08 -** Aménagement de la ZA de Niederhergheim Est
- Point 09 -** Aménagement de la ZA d'Oberhergheim
- Point 10 -** Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace :
 - a) Indemnisation des agriculteurs suite diagnostic archéologique
 - b) Vente de parcelles
- Point 11 -** ZA de Niederentzen : demande de raccordement au réseau de gaz naturel
- Point 12 -** Salon des Métiers et de l'Artisanat 2017 : tarifs emplacements exposants
- Point 13 -** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des missions de géomètre expert
- Point 14 -** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Point 15 -** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Munwiller
- Point 16 -** Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JANVIER 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2017.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2017

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 01/2017 du 11 janvier 2017**
Objet de la décision : Signature du devis présenté par la menuiserie BREY PVC de 68890 Réguisheim, pour la réalisation de prestations liées à la fourniture et la pose de mobilier pour l'aménagement de bureau dans les locaux de la CCCHR
Montant du devis : 9 460,00 € HT
- **Décision n° 02/2017 du 17 janvier 2017**
Opération : Aménagement et agrandissement de la Mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal
Objet de la décision : attribution d'une mission de repérage amiante et plomb avant travaux, au bureau DIAGMATER de 67000 Strasbourg
Montant du devis : 1 330,00 € HT
- **Décision n° 03/2017 du 19 janvier 2017**
Opération : Travaux à l'école maternelle de Niederhergheim
Objet de la décision : attribution d'une mission de contrôle technique, au bureau DEKRA de 67540 Ostwald
Montant du devis : 1 600,00 € HT
- **Décision n° 04/2017 du 31 janvier 2017**
Opération : Agrandissement et rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim
Objet de la décision : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude BE-REST de 68012 Colmar.
Montant du devis : 16 500,00 € HT
- **Décision n° 05/2017 du 1^{er} février 2017**
Opération : Aménagement du parc d'activités de Niederhergheim Est
Objet de la décision : attribution d'une étude géologique et hydrogéologique au laboratoire LABOROUTES de 68127 Niederhergheim.

Montant du devis : 1 975,00 € HT

- **Décision n° 06/2017 du 6 février 2017**

Opération : Travaux à l'école maternelle de Niederhergheim

Objet de la décision : attribution d'une étude géotechnique de conception, au cabinet ALIOS de 70400 Héricourt

Montant du devis : 1 550,00 € HT

- **Décision n° 07/2017 du 10 février 2017**

Opération : Programme de rénovation de voiries à Oberentzen

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 "Voirie-Assainissement" attribué à l'entreprise EUROVIA de 68000 Colmar, portant sur des travaux de mise en décharge d'enrobés contenant une teneur élevée en HAP provenant du décroutage de la rue des Cerisiers (RD18bisI)

Montant de l'avenant n° 1 : 144 616,26 € HT portant le montant du marché initial après avenant n° 1, de 397 514,35 € H.T. à 542 130,61 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE :

Oberentzen : Programme de rénovation de voiries : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 37/2015 avec le Département

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à signer la convention n° 37/2015 aux termes de laquelle le Département du Haut Rhin a confié mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCCHR pour des travaux de sécurisation et de calibrage de la rue des Cerisiers (RD18bisI) à Oberentzen.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était estimée à 652 000,32 € TTC, dont 158.135 € TTC à la charge du Département.

Durant la phase travaux, des prestations supplémentaires sont intervenues, portant sur la mise en décharge d'enrobés contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), provenant du décroutage de la rue des Cerisiers (RD18bisI), pour un montant de 144 616,26 € HT.

Ces travaux supplémentaires réalisés sur l'emprise de la route départementale (RD18bisI) ainsi que les honoraires supplémentaires du maître d'œuvre en découlant, préfinancés par le CCCHR, seront pris en charge par le Département et formalisés par la voie d'un avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 37/2015.

Point n°05 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Le législateur a prévu qu'au maximum deux mois avant le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire sur la situation économique et financière de la collectivité, et doit éclairer les choix qui seront faits lors du vote du budget primitif qui doit avoir lieu le 28 mars prochain.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique débouchant sur un vote.

Je vous invite à examiner les orientations pour 2017.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,4% en moyenne en 2017 et à +1,7% en 2018.

En France, au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP).

En 2016, le déficit se réduirait davantage à 3,3% du PIB tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017 (2,7% du PIB).

Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Le projet de loi de finances pour 2017 reprend ces trois volets devenus coutumiers depuis 2015 :

-baisse des dotations pour contribution au redressement des finances publiques : bien que diminuée de moitié pour le bloc communal en 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales ;

-soutien de l'Etat à l'investissement local : prolongation et renforcement du fonds de soutien à l'investissement local ;

-renforcement de la péréquation horizontale : atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles.

La future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 devrait redonner du souffle à des dispositifs usés par des réajustements successifs.

2. CONSEQUENCES POUR LA CCCHR

Nous estimons la **baisse de la DGF** pour 2017 à 25 000 € supplémentaires par rapport à un effort déjà supporté de 48 000 € en 2016.

Pour la communauté de communes du Centre Haut Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s'élève à la somme de 557 000 € comme détaillé ci-dessous :

En euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	1 127 000	1 096 000	1 091 000	1 012 000	952 000	927 000	Perte DGF
Pertes / 2012		-31 000	-36 000	-115 000	-175 000	-200 000	-557 000

En cinq ans, le montant de la DGF de la collectivité aura ainsi diminué de 20%

Le **FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.15 milliards d'euros) est repoussé. Le montant du fonds pour 2017 reste stable à hauteur d'un milliard d'euros.

Cependant la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin au fonds pour 2017 est chiffrée en augmentation de 25% à hauteur de 390 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres).

En effet, le changement de périmètre au 1^{er} janvier 2017 de nombreuses communautés aura des impacts fiscaux et financiers en particulier en ce qui concerne le FPIC ; le ministre ayant annoncé qu'il serait matériellement impossible à la Direction Générale des Collectivités Locales de procéder à des simulations.

Depuis 2012, l'augmentation de cette charge nouvelle pour la collectivité s'élève à la somme de 1 070 000 € comme détaillé ci-dessous :

En euros

2012	2013	2014	2015	2016	2017	
25 000	74 000	109 000	162 000	310 000	390 000	Charge FPIC
						1 070 000

En cinq ans, la charge nouvelle que constitue le FPIC aura été multipliée par 15 !

La perte totale pour la collectivité s'élève donc à 1 627 000 € depuis 2012. A titre d'illustration, il faudrait doubler le taux de taxe d'habitation aujourd'hui à 9.8% afin de financer cette perte !

3. SITUATION DE LA CCCHR

La stratégie mise en place dès la création de la communauté de communes consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement et en limitant au maximum les frais de structures.

Ces efforts, conjugués à l'adoption d'une fiscalité professionnelle unique en 2011, ont permis d'investir dans trois domaines majeurs : le développement économique, les actions en faveur de l'enfance et de l'environnement, ceci tout en faisant face à la baisse des dotations de l'Etat et des aides de la CAF ainsi que la charge nouvelle que constitue le FPIC.

La dette au 31 décembre 2016 s'élève à la somme de 7 579 000 €, soit 498 €/habitant (71 €/habitant hors budgets annexes ZAID et ZA9). Elle se répartit de la façon suivante :

Budget principal, 4 prêts à taux fixe pour un montant de 422 000 € ;

Budget annexe OM, 1 prêt à taux fixe de 363 000 € ;

Budget annexe enfance jeunesse, 1 prêt à taux fixe de 290 000 € ;

Budget annexe ZAID, 4 prêts d'un montant total de 5 204 000 € dont :

- 1 prêt à taux variable de 594 000 € avec remboursement du capital in fine en 2017
- 1 prêt à taux variable de 610 000 € avec remboursement du capital in fine en 2018
- 1 prêt à taux fixe (0.85%) de 2 500 000 € avec remboursement du capital in fine en 2018
- 1 prêt à taux fixe (0.50%) de 1 500 000 € avec remboursement du capital in fine en 2019 ;

Budget annexe ZA9, 1 prêt à taux fixe (0.50%) de 1 300 000 € avec remboursement du capital in fine en 2019.

Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette est de 1.02%.

4. PROSPECTIVE

En 2017, les orientations suivantes vous sont proposées :

Accentuer le développement économique avec notamment la réalisation des actions intégrées au Plan Local de Revitalisation :

- Poursuivre l'aménagement du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace ;
- Aménagement de nouvelles zones d'activités à Meyenheim, Niederhergheim est, Niederentzen et extension de zones à Oberhergheim et Niederhergheim ouest.

Renforcer l'attractivité touristique de notre territoire avec :

- Le développement des pistes cyclables ;
- La création d'un point bleu pour diversifier l'offre d'accueil de touristes ;
- La création d'une brochure mettant en valeur le territoire.

Conforter les services petite enfance et périscolaire qui répondent à des besoins légitimes de la population

Développer la qualité de notre environnement avec :

- La rénovation et l'extension de la déchetterie d'Oberhergheim ;
- Des actions liées à la mise en place du Gerplan avec des interventions visant à valoriser le territoire et son patrimoine.

Renforcer la solidarité intercommunale par :

- L'élaboration et le financement d'un P.L.U. intercommunal.
- La **prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût** du FPIC de chaque commune membre. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012, nous prévoyons pour 2017 un coût total de 390 000 €.

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution communes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	165 000	225 000	390 000

- La maîtrise d'ouvrage déléguée : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2016 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 2 477 000 €**.
- La constitution d'un fonds de concours depuis 2015 et alimenté à hauteur de 50 000 € chaque année.

A/ BUDGET PRINCIPAL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 3.1% en 2017 par rapport à 2016.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :

Les charges à caractère général à hauteur de 260 000 € intègrent le coût de 40 000 € lié à l'organisation par la collectivité du salon de l'artisanat en 2017.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 420 000 € pour 2017. Elles intègrent le coût du DGS à la charge de la CCCHR et refacturé à la ville d'Ensisheim à hauteur de 80%.

Les autres charges diminuent et seront de l'ordre de 218 000 €.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2017 sera de 20 000 € contre 27 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre prévoit pour l'essentiel la subvention d'équilibre de 731 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse (727 000 en 2016).

Les atténuations de produits : elles sont constituées essentiellement des attributions de compensation versées aux communes qui seront les mêmes en 2017 qu'en 2016, représentant une somme globale de 4 045 837 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette charge a été de 310 000 € en 2016 et nous prévoyons, avec les incertitudes évoquées précédemment, un coût de 390 000 € pour la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2017 pourrait s'établir ainsi comme suit :

En euros	Budget 2016	Budget 2017	Var
Charges à caractère général	211 000	260 000	23,2%
Charges brutes de personnel	330 000	420 000	27,3%
Autres charges	243 000	218 000	-10,3%
Charges financières	27 000	20 000	-25,9%
Charges exceptionnelles	759 000	765 000	0,8%
Atténuation de produits	4 371 000	4 440 000	1,6%
TOTAL DEPENSES	5 941 000	6 123 000	3,1%

En retirant le montant de frais de personnel qui sera refacturé à la ville d'Ensisheim, le coût d'organisation du salon de l'artisanat et l'augmentation prévisionnelle du FPIC, le montant des frais de fonctionnement pour 2017 est de 5 931 000 €, en **baisse de 0.2%**.

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 2,4% en 2017 par rapport à 2016.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

Les impôts et taxes : en 2016 les recettes fiscales et les compensations associées perçues ont été conformes aux prévisions. La collectivité a perçu 4 202 000 € alors que la somme de 4 176 000 € était inscrite au budget primitif.

L'augmentation globale de 2.2% pour 2017 est constituée :

-d'une part de l'augmentation nominale des bases locatives dont la revalorisation proposée par la loi de finances est de 0.4% ;

-d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui s'affiche en hausse de 100 000 € par rapport au budget primitif 2016. On mesure ici les évolutions erratiques de cette taxe contrairement à la taxe professionnelle à laquelle elle a succédé.

Je vous propose également de maintenir les taux d'impositions de 2016 en 2017.

Les dotations et subventions de l'Etat sont estimées en baisse de 2.0%. Nous prévoyons en particulier une baisse de la DGF de 4% (moitié moindre que l'année passée), conséquence

de la baisse annoncée par le gouvernement des dotations aux collectivités territoriales dans le cadre de la réduction des déficits publics.

Les produits de gestion courante seront supérieurs en 2017 à ceux de 2016, conséquence de la refacturation des frais de personnel évoquée ci-dessus.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2017 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2016	Budget 2017	Var
Impôts et taxes	4 176 000	4 268 000	2,2%
Dotations et subventions	1 706 000	1 672 000	-2,0%
Produit gestion courante	154 150	241 348	56,6%
TOTAL RECETTES	6 036 150	6 181 348	2,4%

Ce budget permet d'assurer le financement du budget annexe « Enfance et Jeunesse », d'assurer en partie l'autofinancement de nouveaux investissements et de pérenniser le fonds de concours au profit des communes de la CCCHR instauré en 2015.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2017 permettra de lancer un certain nombre de nouveaux projets :

- la piste cyclable Oberhergeim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen, projet estimé à 526 000 € ;
- l'aire de camping-car à Ensisheim (100 000 €).

Elle permettra également de poursuivre la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les opérations ci-dessous sont d'ores et déjà identifiées :

- agrandissement de la mairie à Niederhergheim pour un montant estimé à : 1 000 000 €
- aménagement de la Grand Rue à Réguisheim pour un montant estimé à : 420 000 €

B/ BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Les charges courantes servant au fonctionnement des structures périscolaires, des crèches et du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) ainsi que les animations à destination des adolescents s'élèveront à 1 222 000 € en 2017.

La contribution du budget général à ce budget s'élève à 731 000 €.

En section d'investissement, le budget prévoit :

- 40 000 € de provisions pour l'acquisition de matériel et mobilier pour les besoins des services, ainsi que le remplacement des pergolas à la crèche de Niederentzen ;
- 50 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

C/ BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Ce service a connu d'importants changements avec la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim.

Ces changements ont été bénéfiques, tant au niveau environnemental que financier. Ainsi, tout comme en 2016, le budget 2017 s'équilibre sans augmenter le prix de la redevance.

Les travaux de rénovation et d'extension de la déchetterie d'Oberhergheim dont le coût prévisionnel est de 420 000 € devraient débuter en 2017.

D/ BUDGET ZA9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A Meyenheim, les travaux d'aménagement seront terminés au printemps 2017 et la commercialisation des dix-sept lots a dès à présent débuté : deux lots sont réservés à ce jour.

A Niederhergheim-ouest, 11.3 hectares ont été acquis en 2016. Le diagnostic archéologique a été réalisé et une entreprise souhaite acquérir le terrain dans son intégralité.

A Niederhergheim-est, le cabinet de maîtrise d'œuvre élabore le projet d'aménagement du parc d'activité.

A Niederentzen, 4.5 hectares ont été acquis en 2016, le diagnostic archéologique vient d'être réalisé.

A Oberhergheim, une extension-viabilisation de la zone est à l'étude.

E/ BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGISHEIM

Dans la ZAID, la collectivité est à présent propriétaire de 43ha et a signé un compromis pour l'acquisition de 17 ha supplémentaires.

L'aménagement de la 1^{ère} tranche de 12,5 ha se termine. La première entreprise s'installant sur le site, à savoir Bubendorff, a lancé son chantier de construction et devrait démarrer son activité avant la fin de l'année. Deux autres permis de construire ont été déposés concernant cette tranche.

Un compromis de vente est en cours de rédaction concernant la cession d'un terrain de 18 ha situé à l'est de la zone.

5. CONCLUSION

Les lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique de notre territoire commencent à porter leur fruit.

Cette politique volontariste menée depuis plusieurs années doit nous permettre, grâce à l'installation de nouvelles entreprises, de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constitue le FPIC.

Elle nous permettra également de continuer à renforcer nos actions au bénéfice de la population, créer de nouveaux emplois sur le territoire et développer la solidarité intercommunale.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** les orientations budgétaires 2017.

Point n° 06 - ZA LA PASSERELLE 1

a) Rachat du lot n°2b appartenant à la SCI La Météorite

Un acte de vente a été signé le 15 juillet 2014 avec Monsieur Gilbert SCHAEFFER, gérant de la SCI DE LA METEORITE, dont le siège social est situé 52 rue de l'Ill à Oberhergheim, portant sur le lot n°2a sur la ZA La Passerelle 1, d'une superficie de 24, 91 ares.

Dans son paragraphe « conditions particulières – droit de résolution », l'acte de vente stipule que « *si dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent acte, le terrain*

n'aura pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage artisanal, il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, avec siège à ENSISHEIM, sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».

L'acquéreur n'ayant à ce jour pas concrétisé son projet de funérarium et conformément aux conditions particulières stipulées dans l'acte de vente, je vous propose de racheter la parcelle constituant ce lot, cadastrée section 48 n° 256/6, au prix de vente initial de **77 221,00 € HT**.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** de racheter le lot n°2b à la SCI DE LA METEORITE, au prix de 77 221,00 € HT, sans frais supplémentaires, comme stipulé dans l'acte de vente du 15 juillet 2014,
- **autorise** le Président à signer tous actes et pièces y afférent,
- **autorise** le Président à procéder à la radiation de tout droit de résolution.

b) Vente du lot n°8b

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Laurent FICHTER, Directeur de l'entreprise LE RUCHER DES MÛRIERS, dont le siège social est situé 49, rue de l'Entente à Kingersheim, portant sur le lot n°8b sur la ZA La Passerelle 1 à Ensisheim, d'une superficie de 11,78 ares.

L'acquéreur prévoit l'implantation d'un bâtiment d'exploitation pour le travail d'extraction du miel, du gaufrage artisanal de cire d'abeilles et pour l'entreposage du matériel.

Je vous propose de céder la parcelle constituant ce lot, cadastrée section 48 n°238/6 étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 36 518 euros HT. Il se décompose comme suit :

- 11,78 ares x 3100,00 euros = **36 518,00 euros HT**

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2016,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du lot cadastré à Ensisheim section 48 n°238/6 au prix de **36 518,00 € HT**, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 07 - ZA LA PASSERELLE 2 : vente du lot n°8

Un compromis de vente est en cours de signature avec Monsieur Paul LORRAIN, Directeur de la Société GL Etanchéité et gérant de la SCI HKLP, dont le siège social est situé 6 rue des Peupliers à Sausheim, portant sur le lot n°8 d'une superficie de 29,74 ares.

Créée en 1999, cette entreprise est spécialisée dans l'étanchéité, la couverture et le bardage. L'acquéreur prévoit l'implantation d'un bâtiment avec bureau, d'une surface de 703 m².

Je vous propose de céder les parcelles constituant ce lot, cadastrées 48 n° 263/2, 279/13 et 280/13 et 285/2, d'une surface respective de 12a33, 1a17, 1 are et 15a24, soit un total de 29,74 ares, étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 89 220 euros HT. Il se décompose comme suit :

- 29,74 ares x 3000,00 euros = **89 220,00 euros HT**

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2016,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente des parcelles cadastrées à Ensisheim section n° 263/2, 279/13, 280/13 et 285/2 d'une surface respective de 12a33, 1a17, 1 are et 15a24, soit un total de 29,74 ares à la SCI HKLP, au prix de **89 220,00 € HT**, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 08 – AMENAGEMENT DE LA ZA NIEDERHERGHEIM EST

Par délibération du 1er octobre 2014, le Conseil de Communauté a décidé la programmation et la mise en œuvre d'une zone d'activités à Niederhergheim Est, d'une superficie de 222,94 ares.

Le bureau d'ingénierie Concepteur d'Aménagement Durable de Ribeauvillé, maître d'œuvre de cette opération, a élaboré un projet d'aménagement comprenant 7 lots à commercialiser, adaptés à l'accueil d'entreprises et d'une superficie allant de 15 à 69 ares. A ce jour, cinq entreprises ont déjà effectué une réservation de lots.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement présenté en annexe 1.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 840 100,00 € HT. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montants des marchés € HT
Honoraires CAD	17 217,00 €
Travaux	620 000,00 €
Divers (diagnostic archéo./pub./géomètre/révision des prix...)	46 790,00 €
Acquisitions foncières	156 093,00 €
TOTAL DEPENSES	840 100,00 €

RECETTES	Subventions
DETR	235 367,00 €
Fonds de Restructuration de la Défense (PLR)	65 525,00 €
Contrat de territoire de vie (Conseil Départ.)	75 988,00 €
Revente des terrains	295 200,00 €
Financement de la Communauté de Communes	168 020,00 €
TOTAL RECETTES	840 100,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le projet d'aménagement (annexe 1),
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2017 pour les projets structurants en matière économique.

Point n° 09 – AMENAGEMENT DE ZA D'OBERHERGHEIM

En novembre 2013, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin avait mandaté le bureau d'études BEREST pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement des zones d'intérêts communautaires. Cette étude concernait les zones d'activités de Niederhergheim, Oberhergheim, Niederentzen, Meyenheim et Réguisheim et avait pour finalité la réalisation d'un schéma d'organisation des différents sites d'implantation des zones d'activités.

Compte-tenu des demandes d'implantations d'entreprises sur Oberhergheim et de l'opportunité de réaliser rapidement des travaux d'extension et de viabilisation de la ZA d'Oberhergheim sise rue de Rouffach, il est proposé au conseil communautaire d'engager les démarches nécessaires à l'aménagement de cette zone, selon le plan ci-joint.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, hors acquisition des terrains, est estimée à 441.200 € HT.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant €
Travaux	402 982 €
Honoraires	18.150 €
Divers (missions diverses SPS, études de sol..., frais de publication...)	20 000 €
COÛT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX H.T.	441 132 € Arrondi à 441 200 €
Acquisitions foncières (2ha14a26ca à 600 €/l'are)	128 556 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	569 756 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DERT) – 30 %	132 360 €
Revente des terrains (171 ares x 1800 €)	307 800 €
Cté de Communes du Centre Haut-Rhin	129 596 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	569 756 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le projet d'aménagement de la ZA d'Oberhergheim,
- **charge** le Président d'engager les négociations pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette zone,
- **autorise** le Président à engager les consultations nécessaires pour le choix du maître d'œuvre,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2017 pour les projets structurants en matière économique.

Point n° 10 - PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE

a) Indemnisation des agriculteurs suite au diagnostic archéologique

Un diagnostic archéologique a été réalisé du 17 août au 13 septembre 2016 sur la troisième tranche du parc d'activités de la Plaine d'Alsace. La surface agricole touchée par ce diagnostic portait sur 28 ha 32.

Trois agriculteurs ont été impactés par ces recherches.

Un agriculteur a subi une perte de récolte qu'il convient d'indemniser selon le barème indicatif d'indemnisation des pertes de récoltes établi par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin :

Exploitants	Parcelle impactée	Surface à l'hectare	Surface impactée à l'ha	Nature de la culture	Indemnité à l'ha	Indemnités à percevoir
M. Paul HA-BIG	Section 48 n°45	16,8980	14,5184	luzerne	1560 €	22 648,70 €

Les deux autres agriculteurs ont, quant à eux, semé un couvert végétal. Ces derniers seront remboursés sur présentation de la facture des travaux de semis réalisés :

Exploitants	Parcelle impactée	Surface à l'are	Nature de la culture	Montant de la facture
M. Paul KLING	Section 48 n°45	555	Couvert végétal	1143,30 €
M. Thierry GROFF	Section 48 n°45	520	Couvert végétal	1071,20 €

Les crédits sont prévus au budget annexe ZAID 2017.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Fait sienne** des propositions ci-dessus.

b) Ventes de parcelles

b.1) Vente de la parcelle à Sté PAREDES

Un compromis de vente est en cours de signature avec Monsieur Serge RIFF, Directeur du Groupe PROP PAREDES, dont le siège est situé 6, rue Jean-Monnet à Sausheim, portant sur le lot C.

Le groupe PAREDES conçoit, produit et distribue des gammes de produits d'hygiène, de propreté, d'essuyage, de soins à usage unique et de protection pour toutes les personnes, les objets et les installations en milieu professionnel.

L'ACQUEREUR emploie à ce jour 55 personnes et prévoit l'implantation d'un bâtiment d'une surface de 7350 m².

Je vous propose de céder cette parcelle cadastrée section 48 parcelle n°288/33, d'une surface de 191,70 ares.

Le prix de vente a été convenu à 479 250,00 € HT (quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante euros hors taxe).

Les frais d'acte seront à la charge de L'ACQUEREUR.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2017.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de la vente du lot C cadastré section 48 parcelle n°288/33, d'une surface de 191,70 ares, au Groupe PROP PAREDES, au prix convenu à 479 250,00 € HT. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUEREUR,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

b.2) Vente de la parcelle à l'entreprise EUROVIA 15.Projekt GmbH & Co.KG

Un accord a été trouvé concernant la vente de la parcelle n° 296/33 d'une superficie de 18 hectares, située sur le Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace d'Ensisheim-Réguisheim avec l'entreprise EUROVIA 15. Projekt GmbH & Co.KG, à laquelle se substitue la personne morale constituée spécifiquement à cet effet, à savoir la Société E-Project Alsace, SAS, nommée « L'ACQUEREUR ».

L'entreprise souhaite implanter sur cette parcelle un bâtiment d'environ dix hectares destiné à accueillir des activités logistiques en lien avec du commerce en ligne de pièces pour véhicules automobiles.

Ce projet sera générateur à termes d'environ 300 emplois directs sur site et nécessitera un investissement initial estimé entre 55 et 70 millions d'euros.

Je vous propose de céder cette parcelle cadastrée section 48 n° 296/33, d'une surface de 18 hectares.

Le prix de vente a été convenu à 5 400 000,00 € HT (cinq millions quatre cent mille euros hors taxe). Les frais d'acte seront à la charge de L'ACQUEREUR.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Il est notamment prévu qu'une clause de revoyure soit incluse au compromis de vente précisant que les deux parties se reverront dès connaissance des prescriptions éventuelles de fouilles archéologique pour faire le point sur le portage des fouilles et leur financement.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2017,

- **DECIDE** de la vente de la parcelle cadastrée section 48 n° 296/33, d'une surface de 18 hectares, à l'entreprise EUROVIA 15. Projekt GmbH & Co.KG, à laquelle se substitue la personne morale constituée spécifiquement à cet effet, à savoir la Société E-Project Alsace, SAS, au prix convenu de 5 400 000,00 € HT. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUEREUR,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 11 – ZA DE NIEDERENTZEN : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil de communauté a décidé d'aménager une zone d'activités à Niederentzen.

Il s'avère que la commune de Niederentzen n'est pas encore desservie par le réseau de gaz naturel, ce dernier s'arrêtant sur la commune de Biltzheim.

Considérant que la connexion à ce réseau constituera un avantage majeur pour les futurs investisseurs souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités ;

Considérant également l'intérêt suscité par la Commune d'Oberentzen par la desserte en gaz naturel ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **charge** le Président ou le 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique, de tout mettre en œuvre pour la desserte en gaz naturel de la future zone d'activités de Niederentzen et la commune d'Oberentzen, et d'adresser une demande en ce sens auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz, étant précisé que ces deux communes sont déjà membres du syndicat précité.

Point n° 12 – SALON DE L'ARTISANAT ET DES METIERS 2017 : TARIFS EMPLACEMENTS EXPOSANTS

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et à la consolidation de l'artisanat, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin organisera les 23 et 24 septembre 2017 à l'Espace des 3 Cœurs à Réguisheim, son 3^{ème} Salon de l'Artisanat et des Métiers.

Le thème porteur choisi pour cette nouvelle édition sera "La maison passive et les économies d'énergie".

A cette occasion, les entreprises pourront bénéficier d'un stand d'exposition sous la forme d'une structure modulaire de 9, 12, 15 ou 18 m², en contrepartie d'une participation financière.

Aussi, je vous propose d'appliquer les tarifs suivants :

- module de 9 m² : 100 €
- module de 12 m² : 130 €
- module de 15 m² : 160 €
- module de 18 m² : 200 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition susvisée.

Une régie de recette nécessaire à l'organisation de ce salon sera créée par le Président de la Communauté de Communes en application des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le conseil communautaire du 10 avril 2014.

Point n° 13 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MISSIONS DE GEOMETRE EXPERT

Dans le cadre de ses compétences économiques, et notamment en matière de création et d'aménagement de ses zones d'activités, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est amenée à solliciter fréquemment les services d'un géomètre pour la réalisation d'études et travaux topographiques.

Par ailleurs, compte-tenu des besoins similaires de la Ville d'Ensisheim en matière d'intervention d'un géomètre, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé (annexe 1). Cette dernière vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants du groupement.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement précisant notamment l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Par ailleurs, dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre que de santé est membre du groupement de commandes, il convient d'instituer une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La

présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commande pour des missions de géomètre expert,
- de donner son accord sur le choix de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus et tout document afférent à cette affaire,
- d'élire parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, le représentant de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui siègera en tant que membre titulaire à la CAO du groupement,
- d'élire parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, un suppléant au titulaire de la CAO du groupement désigné ci-dessus.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées,

Pour l'élection des membres de la CAO du groupement, il est procédé par vote à scrutin secret. Sont proposés les candidatures de M. Gilbert MOSER en qualité de membre titulaire et M. Patrice HEGY en qualité de membre suppléant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- membre titulaire : 27 bulletins dont 0 Blanc et 27 exprimés
27 Voix pour M. Gilbert MOSER
- membre suppléant : 27 bulletins dont 0 Blanc et 27 exprimés
27 Voix pour M. Patrice HEGY

Sont élus M. Gilbert MOSER en qualité de membre titulaire et M. Patrice HEGY en qualité de membre suppléant au titulaire de la CAO du groupement de commande pour des missions d'un géomètre expert.

Point n° 14 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim, Huingue et Cernay arrivent à leur terme au 31 décembre 2017.

Comme en 2008, 2011 et 2014, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés public, avec les collectivités propriétaires de ces aires, afin de confier à un même prestataire, leur gestion pour l'échéance à venir.

Le groupement de commande serait constitué de :

- la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- Saint-Louis Agglomération,
- la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire commun, et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 3 fois pour la même période. Le marché est estimé à 180.000 € HT par an pour les trois aires dont 65.000 € HT par an pour l'aire d'accueil située à Ensisheim.

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice du groupement.

Il est demandé au Conseil de communauté d'en délibérer et :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrit ci-dessus,
- de donner son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement annexée à la présente,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
- d'élire parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, le représentant de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui siègera en tant que membre titulaire à la CAO du groupement,
- d'élire parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, un suppléant au titulaire de la CAO du groupement désigné ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage d'Ensisheim, après attribution du marché par la CAO du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout avenant au marché ou à la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document afférent à cette affaire.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **approuve** les propositions susvisées,

Pour l'élection des membres de la CAO du groupement, il est procédé par vote à scrutin secret. Sont proposés les candidatures de M. Gilbert MOSER en qualité de membre titulaire et M. Patrice HEGY en qualité de membre suppléant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- membre titulaire : 27 bulletins dont 0 Blanc et 27 exprimés
27 Voix pour M. Gilbert MOSER
- membre suppléant : 27 bulletins dont 0 Blanc et 27 exprimés
27 Voix pour M. Patrice HEGY

Sont élus M. Gilbert MOSER en qualité de membre titulaire et M. Patrice HEGY en qualité de membre suppléant au titulaire de la CAO du groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage.

Point n° 15 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MUNWILLER

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % du montant annuel maximum réparti sur le nombre total des communes membres ;
- une part variable : 50 % proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 16 février 2017, la commune de Munwiller sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2015 et 2016, non sollicités, et 2017, pour la mise en œuvre de son projet de réfection de la rue des Acacias, évalué à 187 200,00 € HT.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours, dont le montant annuel pour la commune de Munwiller s'élève 3 563,00 €, soit 10 689,00 € au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller pour les travaux de réfection de la rue des Acacias,
- **attribue** à la Commune de Munwiller un fonds de concours d'un montant total de 10 689,00 € au titre des exercices 2015, 2016 et 2017,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Point n° 16 – DIVERS ET INFORMATION

- 28 mars 2017 Conseil de Communauté à Oberhergheim : vote du budget

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 23 février 2017

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
Oberentzen : Programme de rénovation de voiries : avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 37/2015 avec le Département
- Point 05** - Rapport d'orientations budgétaires
- Point 06** - ZA la Passerelle 1 :
a) Rachat du lot n° 2b appartenant à la SCI la Météorite
b) Vente du lot n° 8b
- Point 07** - ZA la Passerelle 2 : vente du lot n° 8
- Point 08** - Aménagement de la ZA de Niederhergheim Est
- Point 09** - Aménagement de la ZA d'Oberhergheim
- Point 10** - Parc d'activités de la Plaine d'Alsace :
a) Indemnisation des agriculteurs suite diagnostic archéologique
b) Vente de parcelles
- Point 11** - ZA de Niederentzen : demande de raccordement au réseau de gaz naturel
- Point 12** - Salon des Métiers et de l'Artisanat 2017 : tarifs emplacements exposants
- Point 13** - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des missions de géomètre expert
- Point 14** - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Point 15** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Munwiller
- Point 16** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine	P. HEGY	
	KREMBEL Philippe	M. HABIG	
	SCHMITT Muriel		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	A. FURLING	
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence	P. WERNER	
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine	J.P. WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	G. MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard	R. MATHIAS	
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	F. METZGER	
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		